

Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) :

quels outils et méthodes disponibles à l'échelle nationale ?

Sommaire

- **Ressources générales en ligne**
 - Dispositif général
 - Réglementation
- **Ressources proposées par le CEREMA**
 - Éléments de méthode pour établir une stratégie
 - Référentiel de travaux et de coût
 - Notice

Ressources générales : le dispositif

- www.accessibilite.gouv.fr

The screenshot displays the homepage of the French government's accessibility website. At the top, there is a navigation bar with a search bar containing the word 'accessibilité'. Below the navigation bar, the main content area is divided into several sections:

- Header:** Includes the French Republic logo and the text 'AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE'. There is also a hashtag '#accessibleatous' and a logo for the 'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE'.
- Main Content Area:**
 - Commerçants, professions libérales, établissements publics...**: A section explaining the AdAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) and its purpose.
 - S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**: A list of links for 'La réglementation', 'Les questions fréquentes', 'Les bonnes pratiques', and 'Les correspondants "accessibilité" départementaux'.
 - ALLER PLUS LOIN**: A list of links for 'L'expertise technique mobilisable', 'Trouver des équipements accessibles pour mon établissement', 'La mise en accessibilité d'un patrimoine', and 'Télécharger le dossier de presse'.
 - OUVERT à tous ?**: A section with a download icon and the text 'TÉLÉCHARGEZ LA BOÎTE À OUTILS pour faire connaître les agendas d'accessibilité programmée'.
 - RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC**: A section with four icons representing different establishment categories: 'UN ERP DE 5ÈME CATÉGORIE *', 'UN CABINET MÉDICAL', 'UN HÔTEL OU UN RESTAURANT', and 'UNE MAIRIE'. Below the icons is a note: '* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie'.
 - FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS**: A section with a dropdown menu to 'Sélectionner la catégorie d'EF' and a download icon. Below it is text about finding resources on social media and sharing engagements.
- Footer/Bottom Section:** Contains three video thumbnails with titles 'Vidéo', 'Calendrier', and 'Bonnes pratiques', each with a 'Lire' button and social media sharing options (Commenter, Partager).

Ressources générales : le dispositif

- Ce site propose notamment :
 - Des éléments de **communication**
 - Des éléments de la **réglementation**
 - Un renvoi vers la **foire aux questions**
 - Des exemples de **bonnes pratiques**
 - Un **outil d'autodiagnostic** en ligne
 - Les coordonnées des **correspondants accessibilité** des DDT(M)
 - Des **références techniques**

Ressources générales : le dispositif

- www.developpement-durable.gouv.fr

vous **ENERGIE** **pour la France**
votreenergiepourlafrance.fr

PRESSE | PROFESSIONNELS | ASSOCIATIONS         RECHERCHER

 **MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE**

Ministère | Conseil et expertise | Actualités | Salle de lecture | Services en ligne | Concours et écoles | Politique de l'accessibilité | Consultations publiques

ÉNERGIE, AIR ET CLIMAT | EAU ET BIODIVERSITÉ | PRÉVENTION DES RISQUES | DÉVELOPPEMENT DURABLE | TRANSPORTS | BÂTIMENT ET VILLE DURABLES | MER ET LITTORAL

Accueil du site > Accessibilité > L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée > **Qu'est-ce qu'un agenda d'accessibilité programmée ?**

ACCESSIBILITÉ

Actualité

- L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée
- 2005-2015, dix ans, dix témoins prennent la parole
- Des exemples réussis
- Tout sur l'Ad'AP
- Formulaires Cerfa et modèles types
- Foire aux questions
- Les textes juridiques
- Outil d'autodiagnostic
- Recueil des améliorations simples et utiles
- Pratic-ERP, base de données des produits accessibles
- Kit de communication
- La lettre de l'Ad'AP
- Comptes Facebook et Twitter "Accessibleatous"
- Travaux préparatoires
- L'Ad'AP dans la presse

L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée #accessibleatous

   

AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015.

A compter du 1er janvier 2015, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est l'opportunité facilitant une stratégie de mise en accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire. Un premier avantage : il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

22 septembre 2014

     

En savoir plus

**AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, RENDEZ VOS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES...
...EN SIGNANT UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

Liens utiles

    

Ressources générales : réglementation

- www.accessibilite-batiment.fr/

ERP neufs ERP situés dans un cadre bâti existant Ad'AP BHC neufs MI neuves Logements temporaires Questions Réponses Recherche

Réglementation Accessibilité

Bienvenue sur le site Réglementation Accessibilité

La réglementation technique relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées prise en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

Pour aider à l'application de ces règles par l'ensemble des acteurs de la construction (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques, industriels...), il a paru utile de développer un certain nombre d'explications complémentaires et d'interprétations basées sur des situations précises.

En effet, la circulaire du 30 novembre 2007 et ses annexes illustrées comportent un grand nombre de précisions, mais quelques points restent encore sans réponse.

C'est pourquoi les ministères en charge de la construction (Ministère de l'égalité des territoires et du logement et Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) ont réalisé ce site, qui a pour objectifs :

- D'une part de centraliser en un même lieu tous les textes techniques (législatifs, réglementaires, et d'accompagnement) relatifs à l'accessibilité dans la construction.
- D'autre part de proposer des réponses aux questions récurrentes validées par les services des ministères en charge de la construction.

→ Pour toute question complémentaire vous pouvez vous adresser à la [Direction Départementale des Territoires et de la Mer - DDT\(M\) - de votre département](#)

Loqacce Cité en ligne ← Vous pouvez désormais accéder à ce logiciel gratuit en ligne.

Pour aider le concepteur à appliquer la réglementation sur l'accessibilité, le CSTB a réalisé, avec le soutien de la DHUP, un outil de sensibilisation présentant les dimensions humaines autant que techniques, et centré sur la qualité d'usage pour tous, occupants, usagers...

Ressources générales : réglementation

- www.accessibilite-batiment.fr/
- La réglementation du cadre bâti :
 - ERP neuf
 - ERP situés dans un cadre bâti existant
 - Ad'AP
 - BHC neufs
 - MI neuves
 - Logements temporaires
- **Questions/Réponses**

Articles L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

- Cadres 1 et 2 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
- Cadre 3 informations nécessaires à la vérification de la demande d'octroi de périodes supplémentaires
- Cadres 4 et 5 informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
- Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

• Des forr

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
<p>Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes, - de plusieurs établissements recevant du public (patrimoine comprenant ou non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs périodes, - ou d'une (des) installation(s) ouverte(s) au public (IOP) sur une période. <p>Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.</p> <p>Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 13824</p>	<p>N° de l'Ad'ap : _____</p> <p>Date de réception en préfecture : _____</p>

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du dossier dans le cas d'un co-financement
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom, prénom _____ Date de naissance _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination _____

N° SIRET _____

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom, prénom _____

Date de naissance à défaut de N° SIRET _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre

Adresse

Numéro _____ Voie _____

Lieu-dit _____ Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Si le demandeur habite à l'étranger Pays _____ Division territoriale _____

Téléphone fixe _____ Portable _____

Indicatif si pays étranger _____

Adresse électronique _____ @ _____

Ressources CEREMA

Stratégie de mise en accessibilité



Partie d'ouvrage	N°fiche Fiches réparées ERP 6% at.	Besoin et nom de la fiche	Bénéficiaires principaux					Zones et locaux à prendre en compte pour améliorer l'accessibilité					
								Accès et cheminement depuis le domaine public	Accès principal du bâtiment	Accès de public	Circulations horizontales et verticales	Locaux accessibles au public	Salles accessibles au public
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	1	Repérer le stationnement réservé	●										
	2	5* Repérer l'entrée et la sortie	●		●	●							
	3	5* Repérer le dispositif de manœuvre de porte	●		●	●							
	4	5* Se signaler en cas de restriction d'accès	●		●	●							
	5	5* Manœuvrer et franchir une porte	●	●									
	6	Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique	●	●	●	●	●						
	7	Repérer et utiliser un équipement	●	●	●	●							
	8	5* Repérer la signalétique et comprendre les informations	●	●	●	●							
	9	Circuler et être accueilli au sein de l'établissement	●	●	●	●	●						
CLOS ET COUVERT	2	Repérer l'entrée ou la sortie	●		●	●							
	3	Repérer le dispositif de manœuvre de porte	●		●	●							
	4	Se signaler en cas de restriction d'accès	●		●	●							
	5	Manœuvrer et franchir une porte	●	●									
	6	Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique	●	●	●	●	●						
	9	5* Circuler et être accueilli au sein de l'établissement	●	●	●	●	●						
10	5* Franchir le seuil d'accès à un bâtiment	●	●			●							
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ET PETITS TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE	3	Repérer le dispositif de manœuvre de porte	●		●	●							
	5	Manœuvrer et franchir une porte	●	●									
	8	Repérer la signalétique et comprendre les informations	●	●	●	●							
	9	Circuler et être accueilli au sein de l'établissement	●	●	●	●	●						
	11	Repérer une porte intérieure			●	●							
	12	Bénéficier d'une ambiance sonore de qualité	●		●	●	●						
	13	Comprendre l'organisation des espaces	●		●	●							
	14	5* Disposer d'un mobilier et d'équipements adaptés	●	●	●	●	●						
15	Repérer les escaliers et disposer de conditions adaptées de déplacement	●		●									
INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SANITAIRE	16	5* Utiliser la cuvette et le lave-mains du sanitaire	●	●	●								
	17	Utiliser les petits équipements du sanitaire	●	●	●								
PORTES AUTOMATIQUES, RIDEAUX, STORES OU VOILETS ROULANTS MOTRISÉS	6	Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique	●	●	●	●	●						
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES courant fort-courant faible	4	Se signaler en cas de restriction d'accès	●		●	●							
	18	Disposer d'un éclairage suffisant pour se déplacer dans l'établissement	●		●	●							
	19	Ne pas être gêné par des reflets ou être ébloui			●	●							
	20	5* Repérer et utiliser les commandes mises à disposition du public	●	●	●	●							
FICHES THÉMATIQUES	T1	5* Chaîne du déplacement	●	●	●	●	●						
	T2	5* Accessibilité des moyens d'information à disposition du public	●		●	●							
	T3	5* Sensibilisation/formation du personnel		●	●	●							
	T4	5* Mesures touchant à l'organisation	●	●	●	●	●						
	T5	5* Adaptation des contrats d'entretien/de maintenance	●	●	●	●	●						

Recueil d'améliorations simples à l'attention des gestionnaires d'ERP

Fiche n° 10		FRANCHIR LE SEUIL D'ACCÈS À UN BÂTIMENT	
Clos et couvert			
Besoin : Franchir aisément, et sans risque de chute, le seuil, ainsi que les tapis ou grilles de propreté disposés aux abords de l'accès, en entrée comme en sortie d'un bâtiment.		Réglementation : Article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes.	
Bénéficiaires principaux : (logos agrandis)			
Exemples de solutions techniques		Éléments de coût	
A – Remplacer ou encastrent les tapis d'entrée et grilles de propreté générant des ressauts, ou dont la matière ou la dimension des mailles ou des picots peuvent gêner la circulation en fauteuil roulant, pour les roues d'une poussette, ou pour la canne des personnes non voyantes, et provoquer des chutes pour les personnes mal marchantes, ainsi que mal ou non voyantes. [5°]		A Création de réservation pour encastrement du tapis de sol (1,5 x 1,5 ml) : 500 €/u Tapis de propreté adapté aux PMR : 450 €/m² Tapis mince adapté aux personnes à mobilité réduite, en pose libre : à partir de 150 €/m²	
B – Supprimer un ressaut : « gommer » un faible dénivelé de seuil [R] par fixation d'une barre de seuil ou d'un chanfrein de caractéristiques réglementaires. [5°]		B Bande de seuil métallique ou en caoutchouc : 55 à 100 €/ml Réfection de seuil béton de porte réglementaire, hauteur inférieure ou égale à 2 cm : 240 €/ml	
C – Supprimer ou compenser des marches donnant à l'intérieur du bâtiment, ou sur l'espace extérieur de l'établissement, par la mise en place d'une rampe fixe.		C1 Rampe amovible métallique simple et légère pour franchissement piéton et fauteuil : 200 à 500 €/u C2 Rampe d'accès en béton : 275 €/m² Création de rampe avec garde-corps : 550 €/m²	
C1 - Mise en place d'un plan incliné « rapporté » (à demeure mais non pérenne). [5°]			
C2 - Mise en place d'un plan incliné maçonné (pérenne).			
D – Compenser des marches donnant sur l'espace public (trottoir...), par la mise en place d'une rampe amovible simple ou rabattable.			
D1 - Mettre en place « à la demande » une rampe amovible simple .		D1 Rampe amovible métallique simple et légère pour franchissement piéton et fauteuil : 200 à 500 €/u Rampe métallique encastrée fixe pour passage de 1 à 2 marches : 4 000 à 5 000 €	
D2 - Installer à demeure une rampe amovible rabattable (rampe encastrée dans le seuil), dont le déploiement est effectué manuellement par le personnel, ou déclenché automatiquement soit par le personnel, soit par l'utilisateur lui-même (autonomie).		D2 Exemple de coût : Rampe déployée par le personnel : 5 000 à 8 000 € Rampe « automatique » (déployée par l'utilisateur) : 12 000 à 15 000 €/u	

E – Entrée alternative : si le seuil de l'entrée « historique » ne peut être rendu accessible par une solution de type A, B, C ou D (nombre important de marches par exemple), une autre entrée, réglementairement accessible, peut être mise à disposition. Elle doit alors être signalée depuis l'entrée principale et ouverte à tous dans les mêmes conditions (notamment d'horaire, d'accès à l'accueil, aux équipements et aux prestations).	À travailler <i>in situ</i>	
Commentaires : <ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'une rampe fixe pérenne (maçonnée le plus souvent) ou posée (mise en place par exemple seulement pendant la durée d'ouverture) empiétant sur l'espace public (trottoir...) nécessite d'obtenir une permission de voirie. L'installation d'une rampe automatique (déploiement temporaire mais déclenchable à tout moment soit par le personnel à partir de l'accueil, soit par la personne elle-même en toute autonomie) ne nécessite généralement pas de permis de stationnement. Solutions C <ul style="list-style-type: none"> Ces solutions n'empiètent pas sur l'espace public. Solutions D1 <ul style="list-style-type: none"> La mise en place côté espace public (trottoir...) d'une rampe amovible simple (rampe mise en place temporairement et manuellement) nécessite un espace pour la stocker, doit répondre à des exigences réglementaires, être facilement accessible et transportable par le personnel, et être accompagnée d'un dispositif de signalement ainsi que d'une formation/sensibilisation du personnel. Solution D2 <ul style="list-style-type: none"> En cas d'installation à demeure côté espace public (trottoir...) d'une rampe amovible encastrée dans le seuil, son déploiement est déclenché soit par le personnel, sur demande effectuée par l'utilisateur à partir d'un dispositif de signalement, soit automatiquement sur demande directe de l'utilisateur (dispositif de commande). Le personnel doit être sensibilisé et formé à l'utilisation du dispositif et aux conditions d'accueil associées. 		
Illustration B 	Illustration C 	Illustration D

Voir aussi

Fiches complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Fiche n° 2 : Repérer l'entrée et la sortie Fiche n° 3 : Repérer le dispositif de manœuvre de porte Fiche n° 4 : Se signaler en cas de restriction d'accès Fiche n° 5 : Manœuvrer et franchir une porte Fiche n° 6 : Franchir un accès équipé d'un dispositif automatique Fiche T1 : Chaîne du déplacement. Fiche T3 : Sensibilisation/Formation du personnel Fiche T4 : Mesures touchant à l'organisation
Autres références utiles	<ul style="list-style-type: none"> Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP, des IOP et des bâtiments d'habitation : Annexe 8 (illustrée) : B - Cheminements extérieurs Annexe 8 (illustrée) : H - Revêtements des parois des parties communes Références produits : http://www.prathic-erp.fr

Prendre en compte tous les handicaps

- Accessibilité et handicaps mentaux, cognitifs et psychiques :
 - 2 fiches
 - actes de la journée du 28/11/2013
- Accessibilité et handicaps visuels :
 - norme sur les bandes de guidage (NF P98-352)
 - guide de recommandations pour leur implantation



Une notice

- A venir...
- Une notice d'aide pour remplir les formulaires CERFA

Version actuelle (en haut) :

Logo République Française, Ministère chargé de la construction, CERFA N° 1024/11

Titre : Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Article L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadre 1 et 2 : Informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation
 Cadre 3 : Informations nécessaires à la vérification de la demande d'acte de services supplémentaires
 Cadre 4 et 5 : Informations nécessaires à l'instruction de la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
 Cadre 6 : Engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité :

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (gare, musée, équipement de non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs années,
- de deux (deux) installations (ouvertes) au public (OIP) sur une période.

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 1024

Cadre réservé aux services préfectoraux

N° de l'Ad'ap : _____

Date de réception en préfecture : _____

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant
 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement (la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leur nom sur votre site)

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination : _____

N° SIRET : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom, prénom : _____

Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur votre site

Adresse

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Boîte postale : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Indicatif et pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @

Version précédente (en bas) :

Logo République Française, Ministère chargé de la construction, CERFA N° 1024/11

Titre : Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité p

Article L. 111-7 et D. 111-19-34 du code de la

Cadre 1 et 2 : Informations nécessaires à l'instruction de la demande d'ap
 Cadre 3 : Informations nécessaires à la vérification de la demande d'a
 Cadre 4 et 5 : Informations nécessaires à l'instruction de la demande d'ap
 Cadre 6 : Engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez demander l'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité :

- d'un seul établissement recevant du public (ERP) sur plusieurs périodes,
- de plusieurs établissements recevant du public (gare, musée, équipement de non des installations ouvertes au public) sur une ou plusieurs années,
- de deux (deux) installations (ouvertes) au public (OIP) sur une période.

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.

Dans le cas d'un Ad'ap pour un établissement recevant du public sur une, deux ou trois années, veuillez vous reporter au Cerfa 1024

Cadre réservé aux services préfectoraux

N° de l'Ad'ap : _____

Date de réception en préfecture : _____

1. Identité du demandeur et des co-signataires le cas échéant
 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le chef de file du suivi du dossier dans le cas d'un co-financement (la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leur nom sur votre site)

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination : _____

N° SIRET : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom, prénom : _____

Date de naissance à défaut de N° SIRET : _____

2. Coordonnées du demandeur et des co-signataires le cas échéant
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur votre site

Adresse

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Boîte postale : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Indicatif et pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @

Documents élaborés par le GT Ad'AP

- Synthèse et compte-rendus des ateliers



The screenshot shows a web browser window displaying the Cerema website. The page title is "Atelier technique accessibilité Cerema / collectivités" dated 19 janvier 2015. The main content area contains a detailed description of a participatory workshop organized within the national network of accessibility correspondents for inclusive cities, created in 2014 and led by Cerema. The text describes the workshop's focus on the strategic planning of accessibility in the transport chain, covering three sub-themes: how to use the Ad'AP-ERP tool, integrating accessibility into planning documents, and the role of SIG. A sidebar on the right includes an "Agenda VAT" section with an entry for June 4, 2015, and a "PUBLICATIONS À LA UNE" section featuring two articles: "Handicaps et usages - fiche n° 1 Handicaps mentaux, cognitifs et psychiques - fiche n° 2 - Accessibilité et handicap mental" and "Quelle stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité des ERP?". The page also features a navigation menu with categories like "Aménagement Urbanisme", "Mobilités Transports", and "Environnement Cadre de vie".

Documents COTITA

- Présentations de la journée COTITA organisée par la Direction territoriale Centre-est sur les Ad'AP ERP. (27 janvier 2015) :

<http://www.cotita.fr/spip.php?article1467>

- Les enjeux (DMA),
- Les Ad'AP (dispositif, procédures, etc.)
- Les ajustements réglementaires,
- Témoignages de collectivités (Villeurbanne, Grenoble, région Rhône-Alpes, etc;)

Une initiative locale



- Métropole de Lille, CCI Grand Lille, DDTM Nord
- Plateforme dédiée aux commerçants (autodiagnostic et guide pratique) pour les accompagner dans leurs démarches intégrant les évolutions
- Mise à disposition des commerçants par la CCI d'un dossier d'accessibilité simplifié pour les aider à réaliser leur Ad'AP

Et de votre côté ?

- Tour de table des outils utilisés et disponibles
- Identification collective de besoins précis